



Association pour la Gestion des Activités Musicales

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le centre musical de l'AGAM d'Orlienas est un lieu d'enseignement dans lequel le respect des professeurs et des élèves doit être observé. Dans l'intérêt de tous, il est demandé de faire en sorte que les cours soient dispensés dans les meilleures conditions possibles : ponctualité, respect des équipements, politesse, travail personnel, discipline.

PRÉSENCE ET PONCTUALITE

Les horaires ne pourront pas être modifiés en cours d'année, sauf pour raison majeure et en accord avec les personnes concernées. Les horaires définis devront être scrupuleusement respectés par les élèves et les professeurs.

Absence de l'élève : le professeur doit être prévenu dès que possible. Les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés. En cas de retard de l'élève, le cours se terminera à son heure habituelle.

Absence du professeur : le professeur se charge de prévenir les élèves dès que possible. Il conviendra de séances de rattrapage avec chaque élève.

Début et fin des cours : afin de ne pas perturber le déroulement des cours, les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Les parents ou représentants venant chercher un enfant doivent arriver 5 minutes avant la fin du cours.

TARIFS – REGLEMENT

Les tarifs sont définis annuellement par le conseil d'Administration de l'AGAM et sont calculés sur la base de 32 séances par an (environ 10 séances par trimestre). Le planning des cours est distribué en début d'année. L'intégralité des cotisations relatives aux cours dispensés est payable d'avance, par chèque ou virement au moment de l'inscription. Les enseignants étant engagés en début d'année pour un horaire précis, le versement total de l'année reste dû en cas d'abandon de l'élève. Toute situation exceptionnelle (déménagement, ...) pourra cependant faire l'objet d'une étude particulière.

PÉDAGOGIE

L'équipe pédagogique est composée des animateurs qui appliquent leur propre pédagogie. Il est recommandé de les rencontrer sur rendez-vous ou pendant le cours correspondant à celui de l'élève, l'entretien ne devant déborder sur un autre cours par simple respect. Les bénévoles du bureau n'interviennent pas dans cette approche pédagogique, cependant ils sont à votre écoute et peuvent faire le lien avec l'équipe enseignante.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'AGAM est engagée vis-à-vis des adhérents pour le temps des cours et dans les locaux mis à disposition du centre musical qui souscrit à ce titre une assurance, couvrant également les manifestations qu'il organise.

La responsabilité de l'AGAM n'est pas engagée en cas de perte, disparitions d'objets, livres, partitions, instruments appartenant aux élèves. Il est donc fortement conseillé de marquer chacun des objets utilisés par l'élève.

La responsabilité de l'école n'est pas engagée pendant les trajets et après les cours.

Les enfants de plus de 6 ans pourront quitter les locaux de l'école à la condition formelle qu'une décharge soit signée par ses représentants, les enfants de moins de 6 ans ne pourront quitter l'école qu'accompagnés de leur représentant.

Les parents ou personnes habilitées doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves mineurs dans l'école de musique.

Toute dégradation des locaux, instruments, matériel de l'école engagera la responsabilité de l'élève concerné.